Nations Unies A/58/583

Assemblée générale

Distr. générale
1er décembre 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée : « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 19e, 20e et 22e séances, les 17, 21 et 26 novembre 2003. Les déclarations et les observations qui ont été faites lors de cet examen sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.19, 20 et 22).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/381);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/447 et Corr.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.24

4. À la 22e séance, le 26 novembre 2003, le représentant du Venezuela, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de

03-63553 (F) 031203 031203

l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » (A/C.5/58/L.24).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant les résolutions 1258 (1999), du 6 août 1999, et 1279 (1999), du 30 novembre 1999, par lesquelles le Conseil de sécurité a respectivement autorisé le déploiement de personnel militaire de liaison dans la région du Congo et établi la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, par laquelle le Conseil a également autorisé l'augmentation de l'effectif militaire de la Mission,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 57/335 du 18 juin 2003,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 31 octobre 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 139,7 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 9,1 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente-deux États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

---

[1] A/58/381.

[2] A/58/447 et Corr. 1.

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, notamment pour ce qui est des transports aériens;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 59 038 300 dollars pour le fonctionnement de la Mission, qui s'ajoute au crédit de 582 millions de dollars déjà ouvert et réparti pour le même exercice conformément à sa résolution 57/335;

12. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

13. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

15. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-huitième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».